

Les Abymes, le lundi 06 septembre 2010



Le collège des IA-IPR de l'Académie de la
Guadeloupe

Aux

Professeurs et CPE de Collège et de SEGPA

S/C Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement (public et privé)

Service
Inspection
Pédagogique
Régionale

Objet : Accompagnement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences (S3C)

Réf /MZ/RD/010n°147

Dossier suivi par
M. Michel ZENON
Doyen des IA-IPR

Téléphone
0590 21 65 03

Fax
0590 21 64 16

Courriel
ce.ipr@
ac-guadeloupe.fr

Localisation
Site de Grand-Camp

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

La loi d'orientation sur l'avenir de l'école de 2005 a fixé l'acquisition du S3C par tous les élèves arrivant à la fin de la scolarité obligatoire. La plupart des programmes de collège ont été réécrits en fonction du socle afin que chaque discipline contribue à l'atteinte de cet objectif. Les 7 compétences qui constituent le socle sont à développer dans **toutes les disciplines et de manière transversale**. Leur acquisition mobilise donc l'ensemble des équipes éducatives. Le conseil pédagogique prend à cet égard tout son sens dans l'élaboration de la politique pédagogique de chaque établissement. A compter de la session 2011, le DNB ne pourra être obtenu sans la validation du S3C.

Quels sont les changements induits?

Le socle **guide les choix** pour les progressions pédagogiques, les supports et les activités. Il convient donc d'identifier clairement et précisément les objectifs de connaissances, de capacités et d'attitudes lors de la conception de votre enseignement. L'apprentissage et la maîtrise progressive des compétences du socle doivent être fondés sur la mise en activité intellectuelle effective des élèves.

D'autre part, il est nécessaire de penser l'articulation entre l'évaluation progressive des apprentissages et des acquis des élèves, la notation chiffrée, et la validation finale du socle : elles doivent être cohérentes et transparentes pour les élèves et les parents.

Rappelons que l'implication effective des élèves dans leurs apprentissages et dans les évaluations est une des conditions de leur réussite.

Des ressources et des outils numériques sont mis à la disposition des enseignants sur les sites institutionnels et académiques. Vous consulterez Eduscol, site de référence, eduscol.education.fr/soclecommun, lequel propose des ressources actualisées (grilles de référence, LPC ...)

Le livret personnel de compétences (LPC) a deux fonctions :

- **institutionnelle** : Il atteste la maîtrise des compétences du socle commun pour les examens (diplôme national du brevet, certificat de formation générale).
- **pédagogique** : **il consigne et valorise** les acquis, suit l'élève, retrace sa progression, facilitant ainsi l'articulation entre l'école et le collège, puis entre le collège et le lycée.

Les inspecteurs accompagnent les équipes et les établissements. Des actions de formation sont prévues dans le plan académique (PAF).

Pour le collège des IA-IPR, le doyen

Michel ZENON